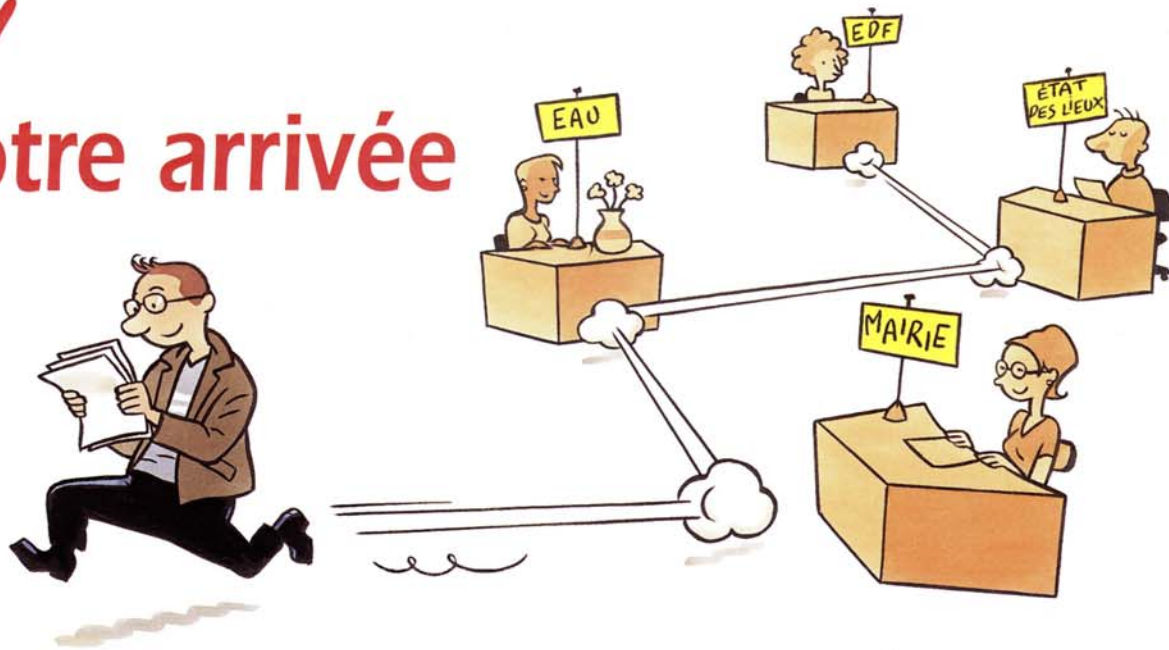


# Votre arrivée



**A votre entrée dans un nouveau logement, un certain nombre de démarches sont à effectuer.**

## Contrat de location

Vous signez un contrat de location. Lisez-le attentivement et conservez-le avec ses annexes parmi vos papiers importants. C'est un document qui vous engage comme il engage votre propriétaire, et fixe les droits et obligations réciproques. Il peut être complété par un règlement intérieur.

## Etat des lieux

Cet état des lieux sera établi en votre présence et en présence d'un représentant de l'organisme. Vous y ferez noter toutes les imperfections que vous pourrez constater tant sur les parties immobilières que sur les installations et équipements. Vous pourrez demander à ce qu'il soit complété en ce qui concerne les éléments de chauffage dans le mois qui suit la première période de chauffe. Un exemplaire de l'état des lieux, signé par les deux parties, vous sera remis. Conservez-le soigneusement, car il témoignera, lorsque vous quitterez votre logement, de l'état dans lequel il se trouvait à votre arrivée.

## N'oubliez pas

Prenez contact le plus vite possible et communiquez votre nouvelle adresse aux administrations et services publics suivants :

- ▲ EDF-GDF ;
- ▲ Service des eaux ;
- ▲ Caisse de Sécurité Sociale ;
- ▲ Caisse d'Allocations Familiales ;
- ▲ Services fiscaux ;
- ▲ Ecoles et crèches ;
- ▲ Mairie pour votre inscription sur les listes électorales ;
- ▲ Préfecture pour le changement de carte grise de votre voiture ;
- ▲ Commissariat de police ou mairie pour le changement d'adresse sur votre carte d'identité ;
- ▲ Pensez à faire transférer ou à établir votre contrat d'assurance couvrant les risques locatifs et de voisinage.

**Signalez votre nouvelle adresse.**